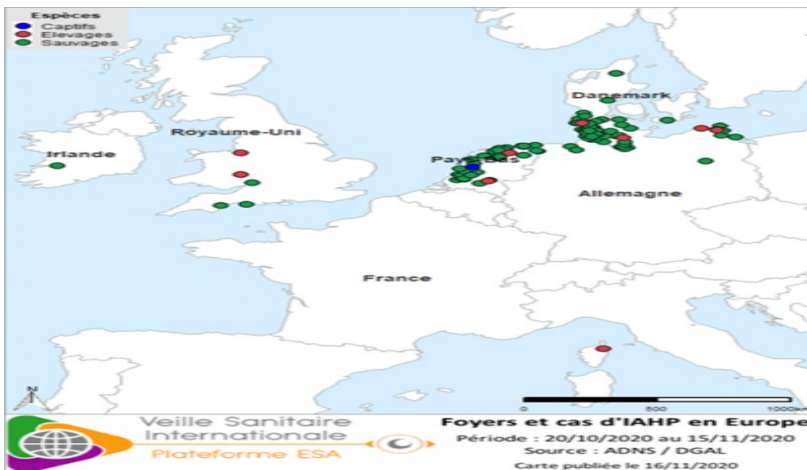


Grippe aviaire : 1er cas en Corse

17/11/2020



Actus Agricoles

Un arrêté du 16 novembre 2020, publié au Journal Officiel du lendemain, passe l'ensemble du territoire métropolitain en risque « élevé » d'épizootie d'influenza aviaire après la confirmation d'un premier cas en Haute-Corse, dans une jardinerie située à proximité de Bastia. Les oiseaux ont été euthanasiés.

Des mesures spécifiques de surveillance et de limitation des mouvements autour du foyer de Haute-Corse ont été mises en place immédiatement pour éviter toute propagation. Des mesures conservatoires sont également prises chez les fournisseurs et acheteurs liés au foyer Corse.

Les premiers éléments d'analyse de la souche H5N8 isolée en Corse montrent une similitude avec l'une des souches qui circule actuellement aux Pays-Bas, laquelle n'a pas de caractère zoonotique (non transmissible à l'homme), indique le ministère de l'agriculture. Des investigations sont en cours pour identifier l'origine de la contamination (faune sauvage ou volailles domestiques).

Un couloir migratoire

Les Pays-Bas ont déclaré le 21 octobre 2020 un premier cas d'influenza aviaire hautement pathogène par un sérotype de virus de l'influenza proche de celui circulant en Russie dans la zone d'Utrecht sur deux cygnes tuberculés (*Cygnus olor*). Depuis, une dynamique d'infection s'est emballée et de nombreux cas ont été confirmés dans l'avifaune sauvage des pays européens situés dans le couloir de migration de la mer Baltique. A ce jour, 148 cas ont été confirmés en l'Allemagne, 32 aux Pays-Bas, 8 au Danemark, 3 au Royaume-Uni et 1 en Irlande.

Cette augmentation des cas a été accompagnée de la confirmation de plusieurs foyers dans des élevages dont l'origine la plus probable a été la contamination par l'avifaune sauvage. Ainsi, 4 élevages ont été confirmés positifs à influenza aviaire hautement pathogène en Allemagne, 3 au Pays Bas et 2 au Royaume Uni et 1 en Belgique. Compte tenu de cette situation épidémiologique, plusieurs Etats membres indemnes d'influenza aviaire hautement pathogène ont d'ores et déjà mis en place des mesures de biosécurité renforcées, comme c'est le cas de la Suède et de l'Espagne.

La confirmation du premier foyer d'influenza aviaire hautement pathogène H5 dans le territoire national et la présence du virus dans la faune sauvage non loin de la frontière française, dans un couloir migratoire qui traverse le territoire métropolitain, justifie l'élévation du niveau de risque et les mesures de prévention prévues par l'arrêté ministériel du 16 mars 2016 dans tout le territoire métropolitain, indique le ministère.

Des mesures de confinement

Les mesures suivantes s'appliquent dès aujourd'hui l'ensemble des départements de l'hexagone et de la Corse (contre 46 départements depuis 10 jours) :

- claustration ou protection des élevages de volailles par un filet avec réduction des parcours extérieurs pour les animaux ;
- interdiction de rassemblements d'oiseaux (exemples : concours, foires ou expositions) ;
- interdiction de faire participer des oiseaux originaires de ces départements à des rassemblements organisés dans le reste du territoire ;
- interdiction des transports et lâchers de gibiers à plumes ;
- interdiction d'utilisation d'appelants.

source : <https://www.agiragri.com/fr/blog/actualites/article/grippe-aviaire-1er-cas-en-corse/>